

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Institution et vie politique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2026_423

**OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME ISABELLE FERNANDES AUX
FINS DE REPRÉSENTER LA COMMUNE AU SEIN DU COMITÉ DE RIVIÈRE GIER
(CORIV)**

Le maire de Givors,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu la délibération n°3 du 27 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a constaté l'élection de Madame Isabelle FERNANDES en qualité de 6^{ème} adjointe au maire ;

Vu l'arrêté préfectoral DT-20-0015 du 31 janvier 2020 ;

Considérant que la commune de Givors est membre du Syndicat Mixte du Gier Rhodanien (SyGR),

Considérant qu'en étant membre du SyGR, la commune de Givors est également membre du Comité de Rivière Gier (CORIV), instance regroupant l'ensemble des acteurs ayant un intérêt pour la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant du Gier,

Considérant que Monsieur le Maire représente la commune de Givors au sein du CORIV,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la collectivité et afin d'être représentée au sein du CORIV, il convient de donner délégation de fonction à Madame Isabelle FERNANDES, 6ème adjointe et représentante au sein du SyGR,

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation à Madame Isabelle FERNANDES, 6ème adjointe, pour représenter Monsieur le maire au sein du CORIV.

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication au recueil des actes administratifs et affichage en mairie de Givors,
- ampliation du présent arrêté au préfet du Rhône.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 30 juin 2026,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le Maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :